

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
<b>Commune</b>
<b>WIMEREUX</b>

SG/PR/VS

Arrêté n°2026-230

Feuillet n°037

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Liberté - Egalité - Fraternité**

-----  
**ARRETE DU MAIRE**

*Nous, Maire de la Ville de WIMEREUX,*

*VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,*

*VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,*

*VU, le Code Pénal,*

*VU, le Code de la Route*

*VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,*

*VU, l'avis favorable de Monsieur le Directeur du Département Aménagement Durable du Boulonnais en date du 07/05/2026,*

*VU, la demande à la commune de Wimille en date du 06 mai 2026,*

*CONSIDERANT, la demande de l'entreprise LELIEUR LEVAGE à Guînes concernant la mise en place d'un groupe clim sur la toiture du Crédit Agricole sis n°65 rue Carnot à Wimereux le 27 mai 2026,*

*CONSIDERANT, que l'entreprise LELIEUR LEVAGE doit utiliser une grue mobile pour la réalisation de ces travaux,*

*CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi que celle des piétons et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,*

### **ARRETONS**

*Article 1 : Afin de permettre l'installation de la grue mobile, le stationnement et la circulation des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, rue Carnot, portion comprise entre la rue Louis Gallet et la rue du Général Marchand, du 27 mai 2026 à 21h00 au 28 mai 2026 à 01h00.*

*Article 2 : Pendant la durée de travaux, la circulation des piétons sera interdite, considérée comme gênante, au niveau du n°65 rue Carnot du 27 mai 2026 à 21h00 au 28 mai 2026 à 01h00.*

*La société devra mettre en place la signalisation invitant les piétons à prendre le trottoir d'en face.*

*.../...*

Article 3 : Déviation - Sens BOULOGNE-SUR-MER vers AMBLETEUSE

- Véhicules légers et Transport en commun :
  - sur le territoire de Wimereux : rue Saint Maurice,
  - sur le territoire de Wimille : rue de la Gare, rue Raoul Lebeurre, RD 233,
  - sur le territoire de Wimereux : quai Dobelle, RD 940
  
- Poids Lourds :
  - sur le territoire de Wimereux : RD 96 (hameau de Terlincthun),
  - sur le territoire de Wimille : RD 96, A 16, RD242 (route de la Trésorerie et rue des Garennes),
  - sur le territoire de Wimereux : RD 242 (rue du Bon Air), RD 940

Article 4 : Les services techniques de la ville sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

Article 5 : L'entreprise LELIEUR LEVAGE est responsable du parfait déroulement de ces travaux.

Elle assurera la mise en place et le retrait de la signalisation nécessaire à la sécurité du chantier, aux barrages, les panneaux de déviations et la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit.

Article 6 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 8 : Le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne-sur-Mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VU, le D.G.S.

#signature#